

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD34

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 33

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et autres détenteurs de droits et d'usages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revenir sur l'extension aux détenteurs de droits ou d'usages de la nécessité d'obtenir leur accord écrit préalablement à la conclusion du contrat.